

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Eurolist)

Par courrier du 22 juin 2006, reçu le jour même, la Société Générale (29, boulevard Haussmann – 75009 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en baisse, le 16 juin 2006, par suite d'une cession d'actions dans le cadre de ses activités de trading, le seuil de 5% du capital de la société NEXITY et détenir 1 303 894 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 4,06% du capital et 3,87% des droits de vote de cette société¹, répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Société Générale (trading)	1 297 389	4,04	1 297 389	3,86
SG Option Europe (trading) ²	6 505	0,02	6 505	0,02
Total	1 303 894	4,06	1 303 894	3,87

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 145 114 actions représentant 33 653 375 droits de vote.

² Contrôlée indirectement par la Société Générale.